

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 DECEMBRE 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, LUNDI 19 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRES, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme LIEBLE, Mme MOREAU-TONNELIER, M. THORETON.
<u>Absents excusés</u>	M. LENFANT donne pouvoir à M. DESPRES Mme PROVOTS donne pouvoir à M. DEGOULET Mme RACAPE donne pouvoir à M. PAVARD M. VIVIER
<u>Secrétaires de séance</u>	M. LEFEUVRE - Géraldine VIEL

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose quatre ajouts, acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Droit de Prémption Urbain,
- Diagnostic groupé de l'éclairage public,
- Délivrance des cartes d'identité
- Décision modificative budgétaire.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2016
- Désignation du secrétaire de séance

Affaires générales

1. Avis sur le transfert de compétences PLUi à la Communauté de Communes
2. Droit de préemption urbain
3. Diagnostic groupé de l'éclairage public
4. Délivrance des cartes d'identité

Finances

5. Décision modificative budgétaire
6. Heures complémentaires pour les agents municipaux
7. Dépenses d'investissement

Communication

8. Distribution du bulletin municipal de fin d'année

Comptes-rendus des commissions

9. Comptes-rendus des commissions communautaires
10. Comptes-rendus des commissions municipales

Questions diverses

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 novembre 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Avis du Conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Délibération n° 1912201601

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi ALUR qui prévoit que les Communautés de Communes deviendront automatiquement compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de trois mois avant cette date,

Vu la position prise par le Conseil municipal du 28 novembre 2016 sur le projet de ScoT et l'intérêt manifesté par les élus pour le PLUI,

M. Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir débattre et se positionner sur un avis par rapport à la prise de compétence du PLUI pour la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne un avis favorable au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour les motifs suivants :

- La mise en œuvre du SCOT nécessitera un travail avec plusieurs communes voisines. Le PLUI sera l'outil qui permettra la réflexion commune.
- Le PLU de la commune de Chemiré-le-Gaudin date de 2008. Il faudra à très court terme le mettre en accord avec la loi dite « Grenelle 2 », voire, à moyen terme, le réviser. Il serait préférable que ce travail soit d'emblée cohérent au niveau intercommunal et au niveau du Pays pour ne pas avoir à faire le travail pour rien, ou plusieurs fois.
- Le PLUI va permettre d'harmoniser l'utilisation de l'espace au niveau intercommunal.

Le Conseil municipal émet également les réserves suivantes :

- La commune de Chemiré-le-Gaudin demande à être systématiquement associée à l'élaboration du PLUI et sera attentive au respect de l'identité communale. Le PLUI ne doit pas amener une uniformisation des communes.
- Le Conseil municipal demande que le Droit de Préemption Urbain (DPU) reste un pouvoir de la commune.
- Le Conseil municipal demande que la taxe d'aménagement ne soit pas transférée et qu'elle reste une recette communale.
- Le Conseil municipal regrette que ce transfert s'opère sans que son coût soit connu. C'est pourquoi les élus demandent que ce transfert de compétence s'opère sans transfert de charges.

- Le Conseil municipal demande que tous les habitants continuent à être associés à l'élaboration du PLUI, notamment par le biais des permanences du commissaire-enquêteur et de réunions publiques dans chaque commune.

2. Droit de Prémption Urbain

Délibération n° 1912201602

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré section B pour les parcelles 234, 235, 240.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- déclare renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles.

- donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

3. Diagnostic groupé de l'éclairage public

Délibération n°1912201603

M. DESPRES explique que, dans le cadre de sa politique énergie-climat, le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités de mener des actions communes visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Suite à une réflexion engagée par le Comité de pilotage du service de Conseil en Energie Partagé, il est proposé de lancer un marché groupé de diagnostics d'éclairage public porté par le Pays pour le compte des Communes et EPCI souhaitant bénéficier de l'opération. Cette action pourra bénéficier d'un financement de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à hauteur de 50 %.

Les Communes et EPCI mandants pourront ainsi bénéficier d'un état des lieux technique, énergétique et financier de leur parc constituant un guide pour leurs futurs investissements, et, le cas échéant, souscrire à des options :

· **Option 1 : Relevé photométrique** : une mesure d'éclairement est réalisée sur l'ensemble du parc de la collectivité, qui permet de mettre en avant les zones sous-éclairées ou sur-éclairées,

· **Option 2 : Géo-référencement du réseau d'éclairage public** : il permet aux collectivités d'anticiper l'obligation réglementaire de référencer l'ensemble des réseaux sensibles avant 2019 pour les unités urbaines et 2026 pour les autres communes.

Le diagnostic de base a un coût compris entre 10 € et 12 € TTC par point lumineux. L'option 1 (relevé photométrique) coûterait entre 2 € et 5 € de plus par point lumineux, auquel il faudrait ajouter 1,2 €/ml de réseau à géoréférencer, pour l'option 2.

Après débat, le Conseil municipal ne souhaite pas effectuer le géo-référencement du réseau d'éclairage public (option 2). M. DESPRES estime le coût de l'option 1 entre 984 euros et 1394 euros pour 82 points lumineux recensés.

Par 9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

4. Délivrance des cartes d'identité

Délibération n°1912201604

Le Conseil Municipal de la commune de Chemiré-le-Gaudin prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de Chemiré-le-Gaudin juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Notre municipalité, consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité.

Elle encouragera ses habitants à manifester leur mécontentement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

5. Décision modificative budgétaire

Délibération n°1912201605

M. DEGOULET explique qu'il convient de prendre une décision modificative en investissement afin d'abonder la ligne de trésorerie dédiée au remboursement du capital des emprunts, sur laquelle il manque 58 centimes.

Emprunts commune 1641 + 2 euros
Autres bâtiments publics 21318 - 2 euros

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

6. Heures complémentaires pour les agents municipaux

Délibération n°1912201606

Des heures complémentaires ont été accordées pour l'ensemble du personnel communal pour l'année 2016. Le montant global de ces heures s'élève à 3917 euros, charges comprises.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

En marge de ce point, M. DEGOULET explique la nouvelle organisation du régime indemnitaire à compter du 1^{er} trimestre 2017. Les délibérations seront prises lorsque tous les textes légaux seront parus.

7. Dépenses d'investissement

Délibération n°1912201607

- Achat de matériels audio pour l'école : 230, 88 euros TTC (Boulangier)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

8. Distribution du bulletin municipal de fin d'année

Le bulletin municipal de fin d'année a été finalisé par la commission après la prise en compte des remarques et corrections des élus. Il sera distribué avec une brochure de présentation de la commune à tous les habitants à partir du jeudi 23 décembre 2016 à 16h.

La distribution s'organise comme suit :

Zone A : M. BLANCHET

Zone B : Mmes LANGLAIS, PROVOTS, M. DESPRES

Zone C : Messieurs LEFEUVRE et VIVIER

Zone D : M. PAVARD, MME LIEBLE

Zone E : Messieurs DEGOULET et THORETON

Comptes-rendus des commissions

9. Comptes-rendus des commissions communautaires

- **Voirie.** M. PAVARD évoque la possibilité du transfert de la compétence « voirie en agglomération ». La réflexion est imposée par le transfert obligatoire de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2018. Le périmètre de ce transfert de compétence n'est pas arrêté.

- **Achat de mobilier pour l'accueil périscolaire.** M. THORETON explique que la Communauté de Communes a envoyé un mail le 8 décembre 2016 aux communes pour recenser les besoins en mobilier pour 2017 (pour mémoire, la compétence est communautaire). Le retour est attendu le 4 janvier 2017 au plus tard. Mme SURMONT a recensé des besoins pour un montant de 678, 13 euros TTC. Le Conseil municipal valide cette proposition et charge M. THORETON d'en informer la Communauté de Communes.

10. Comptes-rendus des commissions municipales

- **Téléthon.** Mme MOREAU-TONNELIER fait un bilan du Téléthon. Si le résultat financier est supérieur à celui de la première édition, elle rapporte l'échange qui a eu lieu entre les organisateurs, qui regrettent le manque de participation des habitants. Un constat semble partagé : on ne va pas assez au-delà des membres des associations et de leurs proches.

Prochaines réunions :

- Commission « Travaux » : 9 janvier 2017 à 20h30 (préparation du budget)
- CCAS : lundi 16 janvier à 20h30 (sous réserve)
- « Ecole et Jeunesse » : 30 janvier 2017 à 20h30

Questions diverses

- **Matinée citoyenne.** La matinée citoyenne aura lieu le samedi 13 mai 2017. Une réunion de préparation et d'échange sera organisée avec les habitants le vendredi 10 mars à 20h30 à la petite Salle des Fêtes. M. DEGOULET informera les participants de l'édition 2016 par mail.

- **Personnel communal.** M. Le Maire informe le Conseil municipal de la vacance d'un poste d'agent technique à compter du 1^{er} février 2017.

- **Clôture mitoyenne avec un riverain de l'atelier communal.** M. DESPRES rappelle que le projet de clôture évoqué en 2014 n'a jamais abouti. Il se propose de reprendre le dossier en commission « Travaux ».

- **Retrait des illuminations de Noël.** Les illuminations seront retirées par les élus le samedi 7 janvier à partir de 13h30. Mme MOREAU-TONNELIER estime que le dispositif actuel est pauvre. Les autres membres du Conseil restent très partagés sur l'opportunité d'une dépense d'investissement consacrée aux illuminations de Noël dans la conjoncture actuelle.

- **Vœux.** Les vœux de M. Le Maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à la Salle des Fêtes à 18h30. Les vœux communautaires auront lieu à Chemiré-le-Gaudin cette année, le jeudi 12 janvier 2017 à 18h30.

La séance est levée à 22h45.

Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016 :

- *Délibération n° 1912201601 : Avis du Conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*
- *Délibération n° 1912201602 : Droit de préemption urbain*
- *Délibération n° 1912201603 : Diagnostic groupé de l'éclairage public*
- *Délibération n° 1912201605 : Décision modificative budgétaire*
- *Délibération n° 1912201606 : Heures complémentaires pour les agents municipaux*
- *Délibération n°1912201607 : Dépenses d'investissement*

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 décembre 2016 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Marcel LENFANT
		Absente excusée	Absent excusé
M. Roland BLANCHET	M. Mickaël DESPRES	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE
Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPE	M. Franck THORETON
		Absente excusée	
M. Bertrand VIVIER			
Absent excusé			